

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-trois du mois d'octobre à 20 h,
Présents	09	le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Votants	10	

Etaient présents : Gérald **PERRIN**, Mathias **CHAPON**, Cyril **DJEZZAR**, Aurélien **POTHIER**, Marc **SAILLEY,** Sébastien **GUERREIRO,** Christiane **JALABERT**, Elodie **BOULOT**, Sylvie **VADEBOIN**

Excusé(e)s : Annick GUILLAS, Mélyne GUITARD

Pouvoirs : Melyne GUITARD donne pouvoir à Sylvie VADEBOIN

Date de la convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de séance : Cyril DJEZZAR

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUILLET 2026 :

→approbation à l'unanimité du pv de la séance précédente

Ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Mise en place du rifseep
- Nouveau logiciel de mairie
- Fonds de concours terrain synthétique
- Changement de statut SMRBV (syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest)

1/Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

A la suite d'un départ à la retraite en 2026 et d'un futur départ à la retraite prévu en 2027 au sein des services techniques il est nécessaire de créer un emploi afin d'en assurer la continuité.

En accord avec la commune de Vendranges, la mutualisation du personnel pour ce service s'achèvera pour donner place à un contrat individuel propre à chaque commune.

Nous sommes actuellement en attente de l'accord du comité social territorial obligatoire lors de la création de poste et en parallèle une parution d'annonce d'offre d'emploi sera diffusée rapidement sur le site emploi territorial.

➢ De ce fait la délibération de création d'emploi pour ce poste ne peut être finalisée et est donc reportée ; le grade, l'échelon ainsi que les heures affiliées y seront précisés lors du prochain conseil municipal

2/Actualisation de la prime RIFSEEP destinée aux agents

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le principal système de primes des agents publics et est composé de deux parties, une partie fixe versée mensuellement et une partie variable versée à raison d'une fois par an (précision : un entretien professionnel obligatoire annuellement sera prévu en cette fin d'année afin d'attribuer la partie variable)

L'actuelle délibération en date de 2018 n'est pas précise et présente des incohérences

➢ La délibération concernant l'actualisation du rifseep en raison d'un besoin de préparation approfondie est reportée.

3/Nouveau logiciel de mairie - AGEDI *DEL2026-027*

Monsieur le Maire explique au conseil que le contrat négocié avec la Copler concernant le logiciel de mairie utilisé pour le secrétariat (état-civil, facturation ...) arrive à expiration et que désormais les communes devront contracter auprès du nouveau fournisseur directement.
Les logiciels présentés sont désormais en mode SaaS accessibles directement par cloud.
Après échanges, celui qui présente le meilleur rapport qualité/prix est AGEDI dont la particularité est sa nature juridique, syndicat mixte et non entreprise privée
Il possède une gamme Proxima qui comporte comme précédemment les outils nécessaires à l'état civil, facturation, comptabilité à savoir que des options telles qu'aide à la rédaction des arrêtés, délibérations ou coffre-fort agent seront ajoutées.
L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

➢ Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande **échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés** :
-**D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-**DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
-**DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme délégué titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
-**DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme délégué suppléant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
-**DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

4/fonds de concours terrain synthétique

➢ Délibération déjà existante donc annulée

5/ modification des statuts du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV) consécutive au transfert de son siège social *DEL2026-028*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, applicables aux syndicats mixtes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 1977 portant création et fixant les statuts du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV)

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV)
Considérant que le SMRBV envisage de modifier ses statuts, notamment afin de transférer le siège du syndicat ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés en vertu de l'article L. 5711-1, la modification des statuts d'un syndicat mixte doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical (ou, en l'espèce, du projet de statuts), pour se prononcer sur la modification envisagée, le silence gardé au-delà de ce délai valant décision favorable ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts modifiés du SMRBV et en expose les principales évolutions :

- l'article 3 Partie I des statuts du SMRBV relatif au siège du syndicat est modifié pour faire mention de la nouvelle adresse, à savoir : 519 rue Jules FERRY
42120 COMMELLE VERNAY
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité / à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte (SMRBV), portant transfert du siège du syndicat à l'adresse suivante : 519 rue Jules FERRY
42120 COMMELLE VERNAY
ARTICLE 2 : **APPROUVE**, en conséquence, la nouvelle rédaction de l'article 3 Partie I des statuts du SMRBV relatif au siège du syndicat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
ARTICLE 4 :**DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Président du SMRBV et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Questions diverses

Cérémonie du 11 Novembre Dans le cadre de la restauration des plaques du monument aux morts en collaboration avec le souvenir Français. La cérémonie du 11 novembre tiendra lieu également d'inauguration de ces nouvelles plaques, la cérémonie aura lieu à 15H30 au monument en présences des officiels et des représentants du souvenir Français. La cérémonie sera précédée d'une célébration à 15H à l'église. Un verre de l'amitié offert par la municipalité clôturera la cérémonie

Repas des anciens Le repas de nos ainés est organisé le 12 décembre prochain, le repas sera cette année assuré par le « morillon » à la salle des fêtes. Les invitations des personnes de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale ont été distribuées. Le repas est pris en charge par la municipalité, les invités devront s'acquitter de 34 euros à l'ordre du Morillon. Afin d'assurer le service du repas, les membres du conseil présents auront leur repas pris en charge par la municipalité

Spectacle de noël Le spectacle de Noël proposé par la municipalité se déroulera le dimanche 20 décembre à 16h à la salle des fêtes. Cette année nous accueillons la volerie du Forez et ses oiseaux pour

un spectacle tout public. Un goûter à l'issue du spectacle sera offert par la municipalité. Pour information le devis de la prestation de la volerie du Forez s'élève à 741 Euros TTC pour un spectacle de 45 minutes + frais de déplacement. Validation du devis par les membres du conseil présents.

Travaux appartement communal La porte d'entrée de l'appartement située au-dessus la garderie n'est pas isolée thermiquement et phoniquement, elle est également fendue, il est donc nécessaire de la remplacer par une porte adaptée.
Un devis a été établi par la société Créabois pour une fabrication sur mesure et pose pour un montant de 1 025,50€ Euros (le devis comprend également un montant de 61,6 Euros pour réglages des portes de la salle des fêtes et repose des barres de vitrage). Validation du devis par les membres du conseil présents

Cloche de l'église Une réparation des cloches (tintement des heures) avait été effectuée courant juillet, la société en charge de l'entretien nous avait alerté sur la vétusté de la motorisation en place et que le remplacement serait à prévoir prochainement. Le devis établi par la société Bodet campanaire pour le REMPLACEMENT DU TINTEMENT DE LA SONNERIE DES HEURES T1 s'établi à 1890 Euros HT. Compte tenu de la nouvelle panne survenue, il est nécessaire d'engager les réparations. Validation du devis par les membres du conseil présents

Bulletin municipal La préparation du bulletin municipal est en cours, il a été décidé de s'appuyer sur la société ISP Imprimerie basé à Montrond les bains qui a réalisé le bulletin précédemment. Le devis proposé est aux mêmes conditions économiques que 2024 à savoir : 895 Euros HT pour 300 exemplaires + 600 Euros HT de création graphique. Validation du devis par les membres du conseil présents
La sortie de bulletin devrait avoir lieu d'ici fin novembre

Projet d'aménagement d'un sentier de randonnée, en partenariat avec l'association des amis du château, avec des panneaux didactiques sur l'histoire des gorges de la Loire, du château et du village est encours de réflexions. Une première réunion s'est tenue en mairie le 12 octobre. Le projet consisterait à mettre en place des panneaux répartis sur le parcours avec différents thèmes en lien avec les gorges de la Loire, l'histoire du village et les lieux chargés d'histoire. Il a été pré identifié un besoin de 2 panneaux grand format + 9 autres plus petits. Une réflexion est aussi engagée pour que le parcours soit également ludique pour les enfants. Une sollicitation du département et de la région va être engagée pour voir si des subventions peuvent être accordées pour ce projet. La prochaine réunion est prévue pour le 26 novembre à 19 h.

Questions diverses

Le **premier conseil d'école** aura lieu de jeudi 5 novembre à 18h à l'école de Saint Priest La Roche

Présentation **solution sécurisation des accès (serrure connectée)** La société XL Access est venue en mairie pour présenter une solution innovante de sécurisation des accès, via des serrures connectées. Ce dispositif qui remplace les serrures classiques à clés permet de gérer/faciliter/maitriser les accès dans le cas d'utilisateurs multiples avec des accès via une application sur smartphone. Cela permet notamment d'autoriser les accès sur des plages pré programmées. Bien que la solution soit très intéressante et permettrait de s'affranchir dans certains cas d'une gestion des clés et des accès parfois complexes, il n'apparait pas pertinent aux yeux du conseil de s'équiper à court terme avec ce type de dispositif.

Une **nouvelle campagne de stérilisation des chats** sera organisée prochainement

Rappel sur le **brûlage des végétaux** qui est interdit, avec 3 verbalisations recensées récemment. Les solutions alternatives au brûlage sont : Le broyage (prêt possible auprès de la Copler) / Le compostage /Le paillage /La déchetterie

Séance levée à 21H54

Le Maire,
Gérald PERRIN